



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six le seize du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Le Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10 septembre 2026.

Conseillers en exercice : 29 – Présents : 26 – Votants : 29.

Présents :

M. DUCAMP Philippe – Mme VALLIER Martine, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, Mme BARBERA Sandra, M. CABEZAS Denis, Mme BIGOT-ROUSSEL Marjorie, M. GONZALEZ Frédéric, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme COSTES Christelle, M. VONTHRON Thibault, Mme PEREIRA LIMA Marie-Christine, M. SAULLE Christophe, Mme POUPARD Élise, M. JIMENEZ Nicolas, Mme WILD Erine, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme MACIAS Claudy, M. AROUÉTÉ Nicolas, Mme LAMEUL Céline, M. CLERC Grégory, M. VINCE Bernard, M. PIRON Bernard.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur GARCIA Didier pouvoir à **Monsieur le Maire Monsieur DE ZEN Michel** pouvoir à **Monsieur MONTFORT Anthony**.

Monsieur Denis CABEZAS est désigné secrétaire de séance.

2026-1609 - 51 : Cession partielle du domaine public AL 680 – Cour Ecole Simone Veil et ALSH

Rapporteur : Madame Martine VALLIER.

Considérant l'obligation d'un périmètre de protection du forage d'eau potable d'une emprise minimale de 100 m² situé dans la cour Ecole Simone Veil et ALSH,

Considérant la délibération 2026-0506-26 du 05/06/2026 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de cession partielle du domaine public d'une superficie de 120 m² récemment cadastré AL 680,

Considérant l'avis du Domaine en date 23/04/2026 n'appelant pas d'observation sur une cession à l'euro symbolique de cet espace partiel du domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle AL 680 d'une superficie de 120 m² du domaine privé de la commune au bénéfice de la Communauté de communes Médoc Estuaire d'Arsac.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle AL 680 à l'euro symbolique au bénéfice de la Communauté de communes Médoc Estuaire d'Arsac,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 16 septembre 2026.

Le Maire,


Philippe DUCAMP



Le secrétaire de séance,


Denis CABEZAS

Commune :
LUDON MEDOC (256)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1810 U
Document vérifié et numéroté le 11/06/2026
ASDIF Gironde
Par Caroline VANVILLIERS
Géomètre de Cadastre
Signé

SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion Cadastrale
Cité administrative
1 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.24.85.97
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

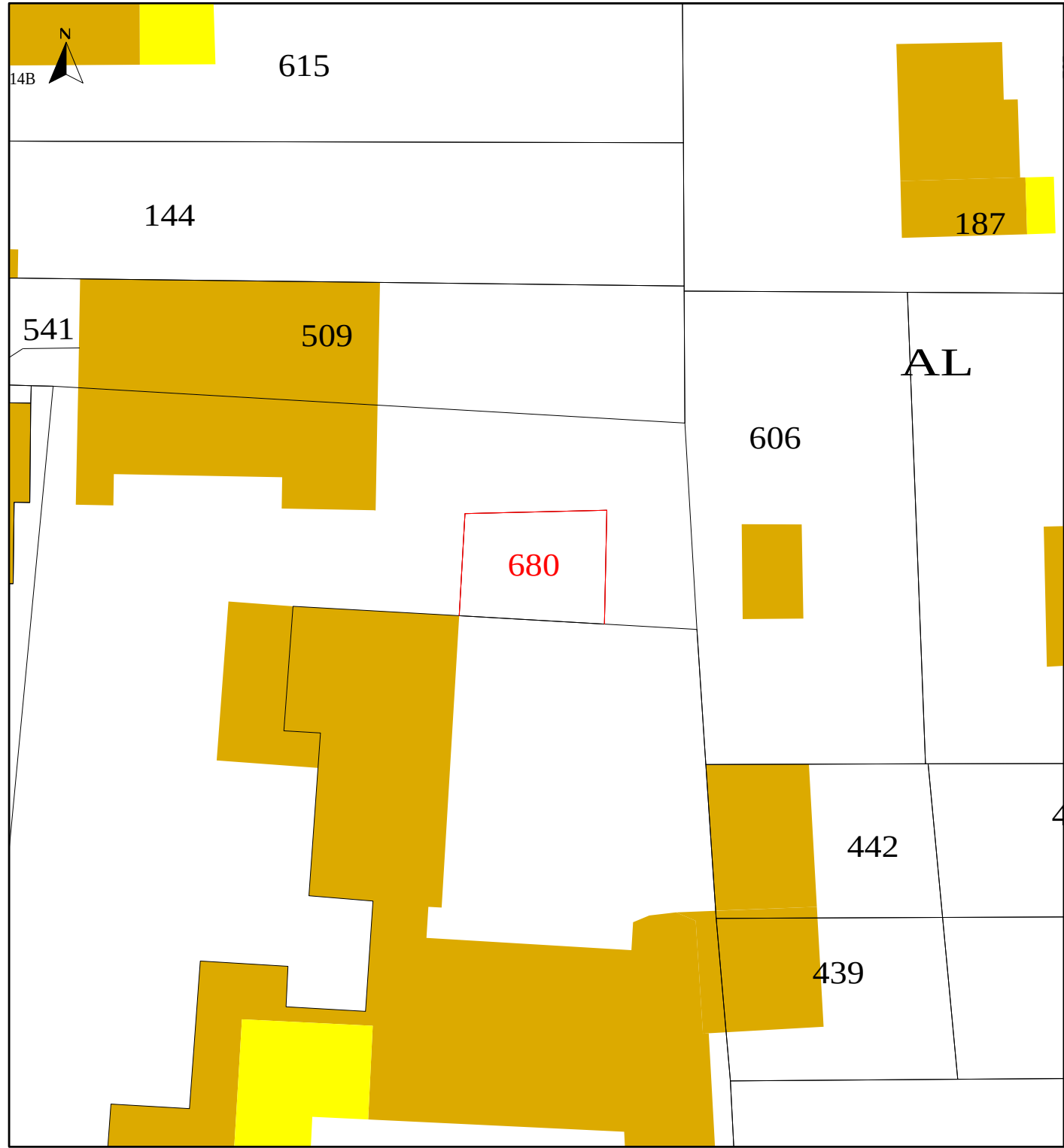
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 033-213302565-20260916-2026_1609_51-DE

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 11/06/2026
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par SELARL MARTIN (2)
Réf. :
Le 25/05/2026



Bureau secondaire
10 avenue des Mondaults
33270 FLOIRAC
T 05 35 54 64 87